



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 24 avril 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019 – PHASE 2

Notre dossier : 312-00899

Dossier Régie : R-4076-2018

Chère consœur,

La présente vise à faire part à la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») des commentaires d'Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») à l'égard des sujets d'intervention et des budgets de participation des intervenants à la phase 2 du dossier mentionné en objet. Énergir souhaite également confirmer à la Régie les détails entourant la tenue de la séance de travail prévue le 1^{er} mai 2019.

Sujets d'intervention et budgets de participation

Énergir ne peut que constater l'importance des budgets préparés par certains des intervenants, dont l'ACIG, la FCEI et SÉ-AQLPA. Ceci étant dit, considérant que plusieurs pièces qui seront sous étude lors de la phase 2 restent encore à être déposées, Énergir se réserve le droit de commenter les demandes de remboursement de frais qui seront éventuellement soumises à la lumière des interventions effectuées.

Quant aux sujets d'intervention, Énergir remarque que SÉ-AQLPA mentionne vouloir traiter de la fusion des prix des zones Nord et Sud au service de transport (C-SÉ-AQLPA-0014) alors que la Régie a rejeté la demande d'Énergir de la retenir comme sujet d'examen en phase 2 du présent dossier (D-2019-044, paragr. 19).

Quant au reste, Énergir s'en remet à la décision de la Régie.

Séance de travail du 1^{er} mai 2019

Par sa décision D-2019-044 rendue le 5 avril 2019 dans le dossier mentionné en objet, la Régie fixe la tenue d'une séance de travail le 1^{er} mai 2019.

Par sa lettre datée du 11 avril 2019 (A-0021), la Régie confirme que la séance de travail portera sur les suivis demandés aux paragraphes 81 et 160 de la décision D-2018-158 :

« [81] La Régie constate qu'Énergir poursuit ses analyses relatives à l'établissement de la prévision du besoin de pointe. Elle demande à Énergir de déposer, lors du prochain dossier tarifaire, l'état d'avancement de ses travaux en lien avec cette question et, le cas échéant, les explications relatives à la variabilité des prévisions ainsi que les résultats de la prévision de la demande des clients en service continu, avec et sans le paramètre « mois ». Elle demande également à Énergir de prévoir, lors du prochain dossier tarifaire, la tenue d'une séance de travail afin de présenter la méthodologie retenue pour établir la prévision de la demande.

[...]

[160] Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur de présenter, dans le cadre de la séance de travail prévue au paragraphe 81 de la présente décision, une démonstration que le contrat qui sera conclu est le plus avantageux quant à la sécurité d'approvisionnement, notamment en termes de gestion des capacités d'entreposage et de l'inventaire. »

Pour faire suite à cette lettre ainsi qu'à celle datée du 12 avril 2019 (A-0022) où la Régie indique que la séance se tiendra à ses bureaux dès 9 h, Énergir confirme par la présente le nom de ses représentants qui participeront à la séance de travail :

- **Jean-Sébastien Huet**
Chef de service, Planification et affaires contractuelles
- **Sylvain Tremblay**
Conseiller senior, Planification long terme
- **Louis-Philippe Laurin**
Conseiller senior, Réglementation

Comme il apparaît de l'ordre du jour joint à la présente, les représentants d'Énergir débiteront chacune des deux portions de la séance de travail par des présentations relatives aux suivis demandés et seront par la suite disponibles pour répondre aux questions des analystes de la Régie et des intervenants.

Veillez noter qu'Énergir sera également accompagnée d'un représentant de la firme Artelys ayant rédigé le rapport déposé à l'annexe 6 de la pièce B-0056, Énergir-H, Document 1 afin de répondre au besoin aux questions lors de la portion de la séance relative au suivi demandé au paragraphe 81 de la décision D-2018-158.

Par ailleurs, considérant que certaines informations contenues à la pièce B-0060, Énergir-H, Document 3 sont déposées sous pli confidentiel, les participants à la séance de travail seront appelés à souscrire à un engagement de confidentialité afin de discuter desdites informations et la portion de la séance relative au suivi demandé au paragraphe 160 de la décision D-2018-158 se tiendra donc à huis clos.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) Philip Thibodeau

pour : Vincent Locas

VL/nv

p. j.